

 **COPIE**

ARRETE n° 85 - 383

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
du Département des YVELINES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

MAIRIE LES LOGES EN J  
COURRIER ARRIVE

02 JUL. 2005

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.111-1-4 et R.111-15;

VU la Directive d'Aménagement National relative à la construction dans les zones de bruit des aérodromes, approuvée par le décret n° 77-1-066 du 22 septembre 1977 complétée par le décret n° 81.533 du 12 mai 1981;

VU la circulaire n° 81-75 du 13 août 1981, relative aux modalités d'application de la directive d'Aménagement National;

VU la lettre du Ministre des Transports en date du 28 mars 1984;

VU la circulaire n° 84-87 du 26 décembre 1984 portant application de la directive d'aménagement national susvisé;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général;

A R R E T E

Article 1er - est rendu disponible et approuvé pour application de la Directive d'Aménagement National approuvée relative à la construction dans les zones de bruit des aérodromes, le plan d'exposition au bruit des aéronefs de l'aérodrome de TOUSSUS-le-NOBLE portant le n° 52 LA.TN.BR.30 et annexé au présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de TOUSSUS-le-NOBLE devront être prises en compte par les Schémas Directeur et les Plans d'Occupation des Sols des communes intéressées.

Article 3 - Ce plan est mis à la disposition du public dans les locaux :

- 1°/ de la Préfecture des Yvelines à VERSAILLES
- 2°/ de la Direction Départementale de l'Équipement - 35, rue de Noailles à VERSAILLES
- 3°/ de la mairie de TOUSSUS-le-NOBLE, MAGNY-les-HAMEAUX, CHATEAUFORT, VOISINS-le-BRÉTONNEUX, SAINT-REMY-les-CHEVREUSES, LES LOGES-en-JOSAS, BUI GUYANCOURT. aux heures d'ouverture de ces établissements.

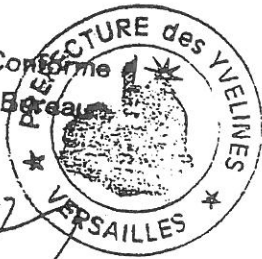
..../....

- Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,  
M. le Directeur Départemental de l'Équipement,  
M. le Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement  
de VERSAILLES  
M. le Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement  
de RAMBOUILLET  
M. le Maire de TOUSSUS-le-NOBLE  
M. le Maire de MAGNY-les-HAMEAUX  
M. le Maire de CHATEAUFORT  
M. le Maire de VOISINS-le-BRETONNEUX  
M. le Maire de SAINT-REMY-les-CHEVREUSE  
M. le Maire des LOGES-en-JOSAS  
M. le Maire de BUC  
M. le Maire de GUYANCOURT

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté  
qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à VERSAILLES, le 3 JUILLET 1985  
LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
du Département des YVELINES.

Pour Copie Conforme  
Le Chef de Bureau



Catherine SCHMITZ

Guy MAILLARD